

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage et de convocation 23 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 19	<u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU. <u>Pouvoirs:</u> Christine MAHE à Yves MURRU, Martine POULLIE à Maryvonne JOUANY, Thierry TABORSKI à Séjiane RENE, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Flavien PARISI à Francis KLEIJN. <u>Absents:</u> Olivier VELIN, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

2025/036 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la ville,

Il convient d'apporter des crédits budgétaires pour l'amortissement des biens au compte 21352 d'un montant de 950€ car la délibération, en date du 05/02/2020, indique un amortissement sur 20 ans.

Vu la nécessité d'amortir les biens acquis au prorata pour l'année 2025 d'un montant de 2 258,42€.

Dépenses de fonctionnement :

Chap. 042 – compte 6811 : + 3 208,42 €
Chap. 023 : - 3 208,42 €

Recettes d'investissement :

Chap. 040 : + 3 208,42

COMPTE	BIENS ACQUIS 2025
281352	950,00
2815738	35,95
281578	311,59
28158	87,91
281828	1 242,97
2802	580,00
TOTAL	

Chap. 021 : - 3 208,42 €

Vu la nécessité de transférer la somme de 4 469,93€ (climatisation salle informatique) qui a été imputée, par erreur en 2011, au compte 21838 vers le compte 21351.

Dépenses d'investissement :

Chap. 041 – compte 21351 : + 4 469,93€

Reçu en préfecture
095-219505096-20250929-2025_036 DE
Chap 044 - compte 24838 - 14409,95€
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Madame BERGERAT propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative détaillée ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

Le Secrétaire

Marylonne JOUANY



Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 29/09/2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la

Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles